



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24019262

Déposé / Reçu le

23 JAN. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0442.583.086

Nom

(en entier): SOCIETE DE PARTICIPATION BETTERAVIERE

(en abrégé):

Forme légale: société coopérative à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Boulevard Anspach 111 bte 10
1000 Bruxelles

**Objet de l'acte : S(C)RL: MODIFICATION DE L'OBJET – MODIFICATIONS DES STATUTS -
ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES ET DES
ASSOCIATIONS – POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal déposé et dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-trois.

Enregistré quinze rôles, renvois,

au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 11 décembre 2023

Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 29422.

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).

Le receveur

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société coopérative dénommée

« **SOCIETE DE PARTICIPATION BETTERAVIERE** », en français,

« **BIETENPLANTERSVENNOOTSCHAP VOOR PARTICIPATIE** », en néerlandais, et en abrégé

« **SOPABE** », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach 111 Boîte 10.

Société immatriculée à la banque carrefour des entreprises et au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0442.583.086 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0442.583.086.

A pris les résolutions suivantes :

1. Constatation de l'adaptation de la forme légale en « société coopérative » et du capital

L'assemblée générale constate que la société répond à la définition de l'article 6 :1 du code des sociétés et des associations et qu'elle a adopté en conséquence la forme légale de la « Société coopérative » (en abrégé S.C.).

Par conséquent, l'assemblée générale constate que la partie libérée de la part fixe du capital soit 66.000,00 € et la réserve légale de la société de 586.098,60 € soit un total de 652.098,60 € sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible. L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de rendre ce compte de capitaux propres indisponible de 652.098,60 € en un compte de capitaux propres disponible.

L'assemblée générale décide conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de convertir la réserve statutairement indisponible (anciennement réserve complémentaire à la légale) de la société d'un montant de 830.680,59 € en réserves disponibles.

L'assemblée générale décide conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de convertir le compte primes d'émission disponibles d'un montant de 2.856.077,75 € en un compte d'apports disponibles.

2. Adaptation des statuts au code des sociétés et des associations

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts au code des sociétés et des associations. Les statuts qui seront adoptés à la cinquième résolution sont donc conformes au code des sociétés et des associations.

3. Modification de l'objet, but, finalité, valeurs

A. Rapport

A l'unanimité, l'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration, établi conformément à l'article 6 :86 du code des sociétés et des associations, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet.

Chaque associé déclare et reconnaît avoir reçu antérieurement une copie de ce document et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce document sera, ensemble avec une expédition du présent procès-verbal, déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément à la loi.

B. Modification de l'objet, but, finalité, valeurs

L'assemblée générale décide de modifier l'article des statuts y relatif pour le remplacer par le texte repris dans les nouveaux articles 3 et 4 des nouveaux statuts qui seront adoptés à la cinquième résolution ci-après.

4. Autres modifications :

4.1. Rapport de l'organe d'administration établi sur base de l'article 6 :87 du code des sociétés et des associations

A l'unanimité, l'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration, établi conformément à l'article 6 :87 du code des sociétés et des associations.

Chaque coopérateur déclare et reconnaît avoir reçu antérieurement une copie de ce document et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce document sera, ensemble avec une expédition du présent procès-verbal, déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément à la loi.

Le président déclare qu'un rapport du commissaire n'est pas nécessaire étant donné que ce rapport ne contient pas de données financières ou comptables.

4.2. Ajout d'un droit de vote pour les actions de classe S

L'assemblée décide d'ajouter un droit de vote pour les actions de classe S comme indiqué dans les nouveaux statuts qui seront adoptés ci-après, à la cinquième résolution.

5. Tenant compte de toutes les décisions qui précèdent, adoption de nouveaux statuts coordonnés

Tenant compte de toutes les décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts complètement nouveaux en français et en néerlandais, tels qu'ils sont ci-annexés.

6. Confirmation de l'organe d'administration – fin de mandat

L'assemblée constate que l'organe d'administration n'a pas changé et qu'il est composé comme suit :

Monsieur **Joseph CLEIREN**, administrateur président, domicilié à 1357 HELECINE, rue de Leau 25 ;

Monsieur **Bruno De WULF**, administrateur délégué, domicilié à 5030 GEMBLOUX, rue Louis Denamur 23 (nommé conformément à la décision de l'AG du 22 novembre 2022 dont une copie restera conservée dans le dossier du Notaire soussigné) ;

Monsieur **Michel PECQUEREAU**, administrateur, domicilié à 7760 VELAINES, Chaussée de Renaix 17 ;

Monsieur **Hendrik VANDAMME**, administrateur, domicilié à 8400 OOSTENDE, Kruishof 2 ;

Monsieur **Johan VANNESTE**, administrateur, domicilié à 8830 GITS, Gitsbergstraat 90 ;

Monsieur **Philippe VAN CAUWENBERGHE**, administrateur, domicilié à 9790 WORTEGEM, Kleistraat 5 ;

Monsieur **Stéphane VELGHE**, administrateur, domicilié à 7911 OEUDEGHEN, Rue du Quesne 77.

Les mandats de ces administrateurs prennent fin le 25 novembre 2025.

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire de la présente société qui a été tenue ce jour antérieurement aux présentes, le mandat de Monsieur **Luc QUINTENS**, domicilié à 8340 Damme, Oude Sabtsweg 7, a pris fin le 31 juillet 2023. Il est remplacé par Monsieur **Geert VINDEVOGEL**, administrateur, domicilié à 8583 BOSSUIT, Doorniksesteenweg 388 et ce à partir du 28 novembre 2023 jusqu'au 25 novembre 2025.

Suite au nouveau règlement d'ordre intérieur, l'assemblée constate que le mandat de Monsieur **Jean-Paul VANELDEREN**, administrateur, domicilié à 3890 MONTENAKEN, Hekstraat 2 prend fin à partir de ce jour.

Le mandat de tous les administrateurs précités est exercé à titre gratuit.

La société est représentée conformément à l'article 19 de ses statuts, à savoir par deux administrateurs agissant conjointement.

7. Siège

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale confirme que le siège de la société se situe à **1000 Bruxelles, Boulevard Anspach 111 Boîte 10.**

8. Adoption et approbation d'un nouveau règlement d'ordre intérieur

L'assemblée générale décide d'adopter et d'approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur, en français et en néerlandais, qui restera ci-annexé.

9. Pouvoirs à conférer

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent ;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise et d'une manière générale, effectuer toute modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au code des sociétés et des associations ;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

Acte bilingue et statuts

Le présent acte et les statuts étant établis tant en français qu'en néerlandais, le comparant reconnaît que les deux versions sont identiques, dont la version française primant toutefois sur l'autre en cas de contradictions entre les deux versions.

Pour extrait analytique conforme :

Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 expédition, 1 liste de présences, 14 procurations, 2 rapports de l'organe d'administration, statuts, règlement interne et statuts coordonnés